

**PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE L'EMPOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE COMMERCES DE GROS N°3044 DU 14.01.09**

Etaient présents :

Collège Employeurs :

Membres Titulaires : Mmes Behr (FEDA), Decoeur-Michel (NAVSA), Groisy (UNCGFL) MM. Kitous-Orsini (Vice- Président de la CPNEFP 3044), Koubbi (FNCPLA), Mongin (FGME)

Membres suppléants : Mme Chaput (Ucaplast)

Membres représentés : M. Flipo (FNAS) donne pouvoir à Mme Behr (FEDA) qui l'accepte
M. Hervouet (Fenscopa) donne pouvoir à M. Kitous-Orsini qui l'accepte

Collège salariés :

Membres titulaires : MM. Argence (CFTC), Bohr (CGT), Chiaroni (CFTC), Delavat (FNAA CFE CGC), Musté (FGTA FO), Nakonezy (CGT), Perramant (CFDT), Ronsain (FNECS CFE CGC), Trannois (Président de la CPNEFP)

Mme Bernet-Denin (Secrétariat de la CPNEFP 3044)

Intervenants extérieurs : Mmes Grosset, Montarello (OCI)

M. Trannois (Président de la CPNEFP) ouvre la séance et présente à l'ensemble des membres de la CPNEFP ses meilleurs vœux pour cette année 2009.

Il donne lecture des pouvoirs :

- > M. Flipo (FNAS) donne pouvoir à Mme Behr (FEDA) qui l'accepte.
- > M. Hervouet (Fenscopa) donne pouvoir à M. Kitous-Orsini qui l'accepte.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la CPNEFP du 14.11.09

Le projet de PV de la CPNEFP du 14.11.08 n'ayant pas été reçu par tous, son approbation est reportée à la CPNEFP du 19.3.09.

M. Kitous-Orsini (Vice-président de la CPNEFP) précise que Mme Bernet-Denin succède à Violaine Magnier pour assurer le secrétariat de la CPNEFP 3044.

2. Point sur les parutions 2008 de l'OCI

Mme Grosset (OCI) fait un bilan récapitulatif des différentes parutions 2008 de l'OCI (cf. document remis en séance).

Concernant le site de l'OCI, M. Kitous- Orsini se demande si on ne devrait pas relancer et intensifier le nombre de visites.

M. Koubbi (FNCPLA) trouve que sa fréquentation reste modeste et demande à l'OCI qu'un document récapitulatif sur le site et son contenu soit établi afin de le transmettre aux entreprises pour valoriser ce dernier et mettre en avant son intérêt.

M. Argence (CFTC) demande s'il existe un support dédié au site de l'OCI qui pourrait être diffusé aux ANPE par exemple ?

Mme Grosset précise qu'un tel support n'existe pas pour le moment.

M. Nakonezy (CGT) rejoint M. koubbi sur l'utilisation limitée qui est faite du site de l'OCI. Une solution pour amplifier sa consultation serait de rendre obligatoire, aux salariés et employeurs, la connaissance du site ou de l'OPCA par obligation conventionnelle.

M. Kitous-Orsini (Vice président de la CPNEFP) propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CPNEFP 3044 le sujet spécifique de la sensibilisation du site de l'OCI.

3. Suite des travaux sur les CQP

Mme Grosset rappelle les différentes étapes de la démarche CQP accessible soit par la VAE, soit par la formation continue (professionnalisation...).

Mme Montarello précise le travail en cours avec les professionnels et l'OCI sur les référentiels de formation et suggère de lui faire remonter les éventuelles observations sur ces documents. Elle rappelle la méthodologie choisie pour ces CQP :

- une démarche modulaire,
- l'existence de passerelle entre les métiers.

Elle précise que l'ensemble des modifications demandées lors de la CPNEFP du 14.11.09 ont été actées.

Elle indique qu'aujourd'hui l'objectif est de travailler sur l'étape de **l'évaluation externe et des outils y afférents** à savoir :

- le livret d'évaluation externe (n°5)
- le guide de l'évaluateur externe (C)

Mme Montarello rappelle :

→ Les éléments à la disposition de l'évaluateur externe :

- guide de repérage des acquis
- livret d'évaluation des compétences en entreprise
- dossier professionnel du candidat

→ Les objectifs de l'entretien d'évaluation externe :

- compléter ces évaluations
- lever les doutes subsistant à l'issue de l'évaluation en entreprise

L'entretien d'évaluation externe est préparé par l'évaluateur.

→ Les principes de l'évaluation externe

Pour être évaluateur, il est nécessaire de suivre une formation tuteur + une journée de formation définie par la branche. Les « évaluateurs externes » peuvent également intervenir dans les entreprises au cours des phases de repérage des acquis et d'évaluation.

L'intérêt pour la branche sera de disposer d'un vivier potentiel d'évaluateurs qui sera « naturellement » nourri par l'arrivée de nouvelles entreprises et de nouveaux prestataires dans le dispositif. Une personne qui est intervenue soit dans le repérage des acquis, soit dans la formation, soit dans l'évaluation en entreprise d'un candidat ne peut pas participer à l'entretien d'évaluation externe pour ce même candidat.

→ Qui peuvent être les évaluateurs externes ?

-des professionnels en activité dans les entreprises de la branche ou ayant quitté une entreprise de la branche depuis moins de 5 ans et connaissant les métiers visés par les CQP.

- des formateurs / experts métiers ayant une connaissance précise du métier visé par le CQP et de ses conditions d'exercice dans les commerces de gros.

à la condition d'avoir suivi une formation définie et dispensée par la branche sur les CQP.

M Ronsain (FNECS CFE CGC) indique qu'il est nécessaire d'encadrer financièrement la participation de l'évaluateur (défraiement) et éventuellement d'avoir un évaluateur dans l'entreprise à partir d'un certain seuil d'effectifs. Il est donc nécessaire d'avoir une évaluation forfaitaire du coût notamment via Intergros.

→ Combien d'évaluateurs participent à l'entretien d'évaluation ?

M. Ronsain (FNECS CFE CGC) pense qu'avec 2 évaluateurs ce serait bien.

Mme Montarello indique que, lors de la phase d'expérimentation, il pourrait y avoir 2 options :

- une option avec 1 évaluateur,
- et une autre option avec 2 évaluateurs.

→ Qui organise matériellement l'entretien d'évaluation ?

M. Ronsain (FNECS CFE CGC) évoque une organisation via les CCI ou l'Education Nationale.

Mme Montarello évoque différentes solutions d'organisations : via les organismes de formation, la chambre patronale....tous les dispositifs existent.

M.Kitous-Orsini (Vice président de la CPNEFP) évoque également la possibilité de recourir à un organisme ayant un maillage national pour pouvoir aussi prendre en charge les démarches financières et matérielles type AFPA.

Se pose également la question de la prise en charge du défraiement des évaluateurs externes.

M. Chiaroni (CFTC) indique que dans une autre branche, le Ministère des Finances a été interrogé et a précisé que le défraiement direct de l'évaluateur par l'OPCA n'était pas possible.

Mme Montarello propose d'examiner la phase finale de **délivrance de tout ou partie des compétences du CQP par le jury final > Guide Jury (D) :**

→ le rôle du jury

Il est chargé de statuer sur l'obtention de chacune des unités de compétences composant le CQP pour chaque candidat. La validation du CQP peut être partielle.

Il évalue sur dossier et dispose :

- Du livret de repérage des acquis
- Du livret de suivi de la formation, le cas échéant
- Du livret d'évaluation en entreprise
- Du dossier professionnel
- Du livret d'évaluation externe

→La composition du jury final

Le jury paritaire de branche en charge de statuer sur la délivrance des CQP peut se composer soit de :

- > l'ensemble des membres de la CPNEFP réunis en séance plénière ?
- > ou d'une commission paritaire plus restreinte désignée par la CPNEFP ?

Après discussion, il est acté la méthodologie suivante :

> Une préparation du jury par le secrétariat de la CPNEFP

- Vérification de la conformité des dossiers : dossiers complets, correctement renseignés, signatures apposées
- Préparation d'une fiche de synthèse récapitulant les résultats pour chaque candidat et pour chaque unité de compétences :
 - Si évaluation entreprise positive + externe positive : compétence validée
 - Si évaluation entreprise négative + externe négative : compétence non validée
 - Si une évaluation positive + une évaluation négative : compétence à examiner

> *Pour les dossiers sans problème* > comptage par le secrétariat de la CPNEFP + signature du Président et Vice-président de la CPNEFP 3044

> *Pour les dossiers litigieux* (au sens du tiret 3) > examen du dossier en plénière CPNEFP 3044.

Concernant la tenue du jury et les règles régissant les résultats, il est décidé en parler lors de la CPNEFP du 19.3.09.

4. Point sur les axes de développement d'INTERGROS / Intervention de M. Mourgue-Molines (Directeur d'Intergros)

M. Mourgue-Molines fait une présentation synthétique de l'ANI du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.

Suite à son intervention, M. Kitous-Orsini (Vice-président) demande à M. Mourgue-Molines quel sera l'impact du nouveau prélèvement opéré par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels sur l'OPCA et le financement des formations de branche ?

M. Mourgue-Molines précise que les services financiers d'Intergros sont entrain de « mouliner » les chiffres en ce moment même et que ce prélèvement aura forcément des impacts sur le financement des formations dans la branche. Ces nouvelles dispositions imposeront à l'OPCA un pilotage au plus juste des dispositifs de formation et sûrement de faire des arbitrages.

M. Kitous-Orsini remercie M. Mourgue-Molines de son intervention.

M. Trannois rappelle que la prochaine réunion de la CPNEFP 3044 aura lieu **le 19.3.2009 à 14H.**

Le président

M. Trannois



Le vice-président

M.Kitous-Orsini

